Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600040-20260305-D020_2026-DE

ARZAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5 MARS 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19 - présents : 13 - votants : 15

L'an Deux Mille Vingt-Six, le cinq Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Février 2026.

Présents : Samuel FÉRET, Geneviève LE GOUALLEC, Hervé LEFEBVRE, Géraldine TABART, Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Yvon RIALLAND, Rachel RAITHIER, Serge BRASSEBIN, Marie-Pierre RICORDEL, Fabrice CHAMPALLE, Jeanne LOLICAR, Michel LEVESQUE.

Absent excusé : Antoine RULLIÈRE (pouvoir à Samuel FÉRET), Corinne KRDZALIC, Yolène BÉGO (pouvoir à Jean-François BASCOU), Mickael LAMIDÉ, Marie-Odile JARLIGANT, Hervé TABART.

Secrétaire de séance : Geneviève LE GOUALLEC.

020/2026 Création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (catégorie B)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret susvisé,
Considérant le tableau des emplois,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26janvier 1984,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois en créant un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (28h00 hebdomadaires),
Considérant que cette création est nécessaire au fonctionnement des services, suite au départ en retraite progressive que l'actuelle agente, responsable de la médiathèque,

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- ☐ Décide de créer un poste permanent à temps non complet (28h00 hebdomadaires) d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600040-20260305-D020_2026-DE

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code de la fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée initiale fixée au 3ème alinéa de l'article L.332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-10 du Code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

☐ Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026,

☐ Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Samuel FÉRET.